

**Objet : Acquisition des parcelles AS
983 et 982 (529 Chemin de la Reste)**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
05 décembre 2023

Date d'affichage :
05 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs : 04
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Gilles DEMAISON

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY

Secrétaire de Séance : Catherine VALLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de la construction de 22 maisons accolées au 529 Chemin de la Reste (opération du clos de la Reste), deux parcelles ont été détachées en vue d'un élargissement de la voie publique.

A la livraison de l'opération, l'opérateur a vendu la parcelle AS 983 à Alliade Habitat, bailleur social gérant l'opération. Il convient désormais d'acter la vente à la commune des parcelles AS 892 et AS 983.

L'acquisition porte sur 128 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AS 982 et 983 (128 m²) à l'euro symbolique,
- **VALIDE** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20231212- 20231212DE03-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 04/01/2024	et de sa publication le 04/01/2024
--	---	---------------------------------------